



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 10 décembre 2002 à 17 h 00 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : Monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absent : Monsieur Richard Jennings.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2002-1059 ADOPTION DU BUDGET 2003 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 302 040 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1542 en date du 10 décembre 2002, ce conseil adopte le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2003, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 302 040 000 \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-1059.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Yves Ducharme	M. R. Alain Labonté	M. Richard Jennings
M. André Levac	M. Pierre Phillion	
M. Lawrence Cannon	M. Joseph De Sylva	
M. Marc Bureau	M. Luc Montreuil	
Mme Louise Poirier		
Mme Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
Mme Thérèse Cyr		
M. Paul Morin		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
Mme Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution numéro CM-2002-1059 adoptée.

Adoptée sur division

CM-2002-1060 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2003 À 2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1543 en date du 10 décembre 2002, ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financements projetés se résument comme suit :

Exprimé en mille dollars	2003	2004	2005	Total
Règlement d'emprunt	29 361 \$	29 944 \$	32 606 \$	91 911 \$
Fonds de roulement	3 700 \$	4 100 \$	4 900 \$	12 700 \$
Paiements comptants	<u>4 160 \$</u>	<u>4 160 \$</u>	<u>4 160 \$</u>	<u>12 480 \$</u>
Total	37 221 \$	38 204 \$	41 666 \$	117 091 \$

Chaque projet devra être approuvé par le conseil avant leur réalisation.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-1060.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Yves Ducharme	M. R. Alain Labonté	M. Richard Jennings
M. André Levac	M. Marc Bureau	
M. Lawrence Cannon	M. Pierre Phillion	
Mme Louise Poirier	Mme Denise Laferrière	
M. Simon Racine	M. Joseph De Sylva	
Mme Thérèse Cyr	M. Yvon Boucher	
M. Paul Morin		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Luc Montreuil		
Mme Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution numéro CM-2002-1060 adoptée.

Adoptée sur division

CM-2002-1061 ADOPTION DU PROGRAMME QUADRIENNAL DES INVESTISSEMENTS DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS POUR LES ANNÉES 2003 À 2006

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil étant réunis en comité plénier ont procédé à l'étude d'un plan quadriennal des investissements dans les parcs et espaces verts pour les années 2003 à 2006:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1544 en date du 10 décembre 2002, ce conseil adopte le programme quadriennal des investissements dans les parcs et espaces verts pour les années 2003 à 2006 qui fait partie intégrante de la présente résolution pour un montant annuel de 1 800 000 \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-1061.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Yves Ducharme	M. R. Alain Labonté	M. Richard Jennings
M. André Levac	M. Pierre Phillion	
M. Lawrence Cannon		
M. Marc Bureau		
Mme Louise Poirier		
Mme Denise Laferrrière		
M. Simon Racine		
Mme Thérèse Cyr		
M. Paul Morin		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
Mme Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution numéro CM-2002-1061 adoptée.

Adoptée sur division

CM-2002-1062 ADOPTION DU BUDGET 2003 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2003-2004-2005 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la S.T.O.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des informations budgétaires ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais conformément à l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit obtenir l'autorisation de la Ville de Gatineau afin d'obtenir le privilège d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget, et ce jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de la Ville:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1545 en date du 10 décembre 2002, ce conseil approuve:

1. Le budget 2003 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 14 990 200 \$.
Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37100-951 «Transport en commun »;
2. Le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2003-2004-2005;
3. La demande de la Société de transport de l'Outaouais concernant l'autorisation d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Cette autorisation reste en vigueur jusqu'à avis contraire dûment signifié par résolution du conseil.

Adoptée

CM-2002-1063 PUBLICATION DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les prévisions budgétaires 2003 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2003-2004-2005:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1546 en date du 10 décembre 2002, ce conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

CM-2002-1064 DROIT DE MUTATION – DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permet aux municipalités de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville d'imposer un tel droit:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1547 en date du 10 décembre 2002, ce conseil accepte d'imposer un droit supplétif en vertu du chapitre III.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Adoptée

CM-2002-1065 MODIFICATIONS DE TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications de tarification ont eut lieu lors de l'étude des prévisions budgétaires 2003 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajuster immédiatement certains tarifs pour refléter les données budgétaires 2003:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1548 en date du 10 décembre 2002, ce conseil approuve les modifications de tarification et ce en conformité avec les documents présentés en annexe qui font partie intégrante de la présente résolution.

Cette résolution remplace toutes autres décisions approuvées antérieurement.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution numéro CM-2002-1065.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Yves Ducharme	M. Pierre Phillion	M. Richard Jennings
M. André Levac	Mme Denise Laferrière	
M. R. Alain Labonté	M. Luc Montreuil	
M. Lawrence Cannon		
M. Marc Bureau		
Mme Louise Poirier		
M. Simon Racine		
Mme Thérèse Cyr		
M. Paul Morin		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
Mme Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution numéro CM-2002-1065 adoptée.

Adoptée sur division

CM-2002-1066 ACCEPTATION DES CONVENTIONS DU SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE tous les abonnés du service téléphonique sur le territoire de la ville ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans les limites de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourt des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-2002 décrétant un tarif pour financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Ville de Gatineau est recommandé au conseil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 proposée par l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souscrit également aux dispositions de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1549 en date du 10 décembre 2002, ce conseil accepte les conventions suivantes :

- Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Gatineau, la compagnie Bell Canada et l'Union des municipalités du Québec;
- Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Union des municipalités du Québec.

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les conventions faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-1067 RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2002 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2003

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1550 en date du 10 décembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 83-2002 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2003.

Adoptée

CM-2002-1068 RÈGLEMENT NUMÉRO 430-9-2002 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 430 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS RELATIF AU CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE MISE EN BALLOTS DES DÉCHETS MUNICIPAUX DANS LE BUT DE FIXER LE TARIF DE LA MANIPULATION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJADINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1551 en date du 10 décembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 430-9-2002 pour modifier le règlement numéro 430 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais relatif au centre de récupération et de mise en ballots des déchets municipaux dans le but de fixer le tarif de la manipulation des déchets.

Adoptée

CM-2002-1069 RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2002 POUR IMPOSER UN TARIF EN VUE DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1552 en date du 10 décembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 91-2002 pour imposer un tarif en vue de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2002-1070 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS, REQUÊTES D'AMENDEMENT, DÉROGATIONS MINEURES, ATTESTATIONS ET INSPECTIONS DANS LE BUT DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR CERTAINES ACTIVITÉS EN PLUS DE PRÉCISER CERTAINS RÈGLEMENTS APPLICABLES À CELLE-CI**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1553 en date du 10 décembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 16-1-2002 modifiant le règlement numéro 16-2002 de la Ville de Gatineau relatif à la tarification des permis, certificats, requêtes d'amendement, dérogations mineures, attestations et inspections dans le but de prévoir une tarification pour certaines activités en plus de préciser certains règlements applicables à celle-ci.

Adoptée

CM-2002-1071 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 18h28.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier